

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 novembre 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le 22 novembre 2024 à 18 h 30 à la Mairie, sous la présidence de M. VERMEULEN France, Maire.

Étaient présents :

MM. et Mmes MAGNIER Marinette, BACHELIER Odile, BERMONT Claudine, NEVES Manuel, TROUVE Gabriel, FOUBERT Evelyne, DOREY Sylvie, MAUVAIS Dominique, Mme NAVARRO- DE-FARIA Céline, Mr LABICHE Lionel, Mme CHAUMETTE Marie-Claire.

Absents :

MM. MICHEL David, PEUDEVIN Cédric COFFLARD André, ayant donné respectivement procuration à Mr VERMEULEN, Mr LABICHE, et Mr NEVES.

Secrétaire de Séance : Mr TROUVE Gabriel

1) Approbation convention de groupement CITEO avec la CCPB

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

L'organisme collecteur est CITEO.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément initial de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, est proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

En l'occurrence, au sein de la CCPB, seules les communes sont compétentes en matière de nettoyage des voiries communales. Etant donné que CITEO encourage la signature de ladite convention pour les communes de plus de 5 000 habitants, il est proposé que la CCPB se porte candidate à ce dispositif pour les communes, étant entendu que la subvention récoltée sera intégralement reversée aux communes via une subvention en rapport avec les projets présentés.

Selon les barèmes fixés, la subvention allouée est de 0.90 € / habitant de la CCPB, soit un montant estimatif de 16 423 € (sur la base INSEE de l'année en vigueur).

Il appartient alors aux communes de délibérer dans un délai de deux mois maximum à compter de cette délibération, pour permettre à la CCPB de se porter organisme collecteur pour leurs comptes.

Ainsi, ce soutien initialement à destination des communes permettra à la CCPB de soutenir des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Aussi,

-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

-Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

-Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

-Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

-Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

-Vu la délibération n° 83-2024 de la communauté de Communes du Pays de Bray en date du 26 septembre 2024,

-Vu la convention de groupement annexée à la présente,

Considérant qu'il appartient à la commune d'ONS EN BRAY de délibérer pour approuver ladite convention en vue d'intégrer le groupement et de permettre à la communauté de communes du Pays de Bray de se porter organisme collecteur pour son compte,

Le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention entre la communauté de communes du Pays de Bray et CITEO ci-joint annexée,**
- **D'intégrer le groupement proposé par la communauté de communes du Pays de Bray en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO dans les conditions susvisées,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférant à cette convention.**

2) Programmation travaux 2025

Suite aux propositions de Mr le Maire, le Conseil municipal décide de proposer les travaux suivants afin que soient déposées des demandes de subvention en 2025 à savoir :

- Restauration d'un objet classé dans l'église "vierge de pitié" en accord avec le conservateur régional de l'Oise pour un montant estimé à 7 851 € HT
- Réfection de la voirie suite aux travaux d'assainissement afin de prévoir un aménagement sécuritaire et la gestion des eaux pluviales autour de la place doffoy Vasseur pour un montant de 88 520 € HT
- Matériel informatique école selon devis de 3483,60 € HT
- Complément de l'équipement du matériel de voirie "balayeuse" pour un montant HT 22 506 € et d'une remorque plateau pour un montant de 6 806 € HT

3) Réglementation pour les employés communaux

Il y a lieu de compléter le règlement intérieur pour les employés communaux (approuvé le 27.05.2015), par un avenant fixant les autorisations spéciales d'absence, suite à l'exposé à l'assemblée et celui-ci est voté à l'unanimité.

4) Passage pour 2025 en M57 développée

Suite au changement du plan comptable au 01.09.2024, le conseil municipal décide de passer en 2025 sur un plan comptable M57 développée afin d'affiner les articles comptables dans l'année.

5) Procédure d'abandon manifeste

Après exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal autorise ce dernier à engager une procédure d'abandon manifeste avec le concours de l'EPFLO sur les parcelles nommées ci-après sur le pont qui penche soit cadastrées : d'une part B n°172, n°275, ZB n°101 et d'autre part B n°173, n°174.

Informations et questions diverses :

- Droit de préemption sur vente aux enchères d'une propriété : ne préempte pas
- Voyage scolaire 2025 : la coopérative scolaire prend en charge les visites, le coût du transport sera pris en charge par la commune
- Question pour objets mobiliers gardés dans nos locaux : une vente en avril sera organisée
- Dates pour diverses manifestations fin d'année

Les questions diverses ayant été débattues, la séance est levée à 19h25.